



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Pozières, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BIERWALD Dominique, Maire.

Date de convocation : 10/02/2022

Date d'affichage : 17/02/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 + 4 pouvoirs Votants : 11

Etaient présents : MM Bierwald Dominique, Thuilliez Jean-Louis, Lallier Pierre Jean, Bierwald Marie-Josée, Lesage Xavier, Delattre David, Drocourt Ludovic, Formant la majorité des membres en exercice ;

Etaient Absents excusés : Boubert Christine (qui a remis pouvoir à Thuilliez Jean-Louis), Caruel Willigise (qui a remis pouvoir à Bierwald Marie-Josée), De Sousa Anthony (qui a remis pouvoir à Lesage Xavier), Deguisne Stéphanie (qui a remis pouvoir à Delattre David)

La séance est ouverte

Mme Marie-Josée BIERWALD est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Compte-Rendu du 13 décembre 2021 : Adopté

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de modification de la convention leur a été envoyé en même temps que la convocation à la réunion d'aujourd'hui puis rappelle les enjeux de simplification et de modernisation des services publics.

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1er janvier 2022, sur la base de deux fondements juridiques :

- Toutes les communes, sans exception, auront l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique conformément à l'article L.112-8 du code des

relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE),

- Les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, auront l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

La commune adhère par convention au service d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols mis en place par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Afin de répondre à la réglementation et d'assurer une équité de service sur son territoire, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes assurera donc l'instruction sous forme dématérialisée à compter du 1er janvier 2022 pour l'ensemble des communes qui adhèrent au service.

Pour cela, la convention signée initialement avec les communes pour définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est chargée de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, doit être modifiée, telle qu'annexée, pour y intégrer les nouvelles responsabilités et modalités liées à la dématérialisation. Les conditions générales d'utilisation du téléservice sont annexées à la convention.

La Communauté de communes prendra à sa charge les coûts de déploiement de la solution de dématérialisation (acquisition logiciel dédié, reprise des données, paramétrage, accès aux communes, formation des agents de la Communauté de communes et des communes, communication, etc.). Le coût du service d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes est estimé à 105 000 €. Néanmoins, la Communauté de communes a proposé de poursuivre la réalisation de ce service pour les communes qui y adhèrent, à titre gracieux.

La commune devra appliquer les modalités d'échanges dématérialisés prévus dans la convention, sans quoi l'instruction des dossiers ne sera pas réalisée par le service d'instruction.

La commune devra participer pleinement à ce changement des pratiques qui lui incombe, afin d'en tirer un véritable bénéfice pour les élus, les usagers et les agents.

En effet, les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

- Pour les pétitionnaires, usagers ou professionnels :
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée,
 - Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés,
 - Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction,
- Pour les services des collectivités (mairies, centres instructeurs et services consultables) :
 - Une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur,
 - Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces, et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés),
 - Une meilleure qualité de service auprès des usagers, avec un recentrage des agents sur des activités d'animation, d'ingénierie et de conseil, grâce à la réduction des tâches à faible valeur ajoutée,
 - Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques,
- Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.

La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la délibération de la communauté de communes

du 06 décembre 2021 pour approuver et signer la convention modifiée. Sans réponse dans ce délai, elle n'adhérera plus de fait au service.

C'est pourquoi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 30 mars 2015, du 10 décembre 2018 et du 06 décembre 2021 relatives au service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la convention initialement signée avec la Communauté de communes,

Considérant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrant en vigueur au 1er janvier 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'instruction dématérialisée de ses actes d'urbanisme grâce au service commun mis en place par la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention modifiée et les conditions générales d'utilisation du téléservice telles qu'annexées,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants avec la Communauté de communes correspondant à toute modification d'ordre technique apportée à la convention et son annexe,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

Transfert de la compétence éclairage public à la FDE 80

Le Maire expose au conseil municipal les services complémentaires que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer les prérogatives :

- De la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- De la maintenance des installations d'éclairage public
- De l'achat de l'énergie de l'éclairage public

Si la Fédération est maître d'ouvrage des investissements, la commune n'aurait plus à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

La Fédération propose de régler l'achat d'énergie à la place de la commune, afin de pouvoir contrôler, à l'aide de ses outils informatiques, la bonne adéquation entre énergie nécessaire et énergie facturée et optimiser les contrats et réglages des armoires de commandes.

Pour gérer cet achat d'énergie et régler les factures, la Fédération demandera une contribution

correspondante au montant des factures d'électricité payées par la Fédération pour les comptages affectés à l'éclairage de la commune, le recouvrement s'effectuant en deux fois par an à terme échu.

Le Maire présente au conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération,**
 - **Décide de transférer sa compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la Fédération,**
 - **Donne son accord pour que la Fédération, dans le cadre de la compétence entretien et maintenance gère l'achat d'énergie électrique,**
 - **Approuve le règlement sur les conditions d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération qui se substitue aux documents contractuels préalablement existants,**
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence**

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 1

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC

Rue de l'Eglise, d'Albert, de Bapaume, de Courcellette, D73, Route de Contalmaison, Chemin du tour des Haies

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la mise en place de nouveaux équipements du réseau éclairage public et la rénovation des armoires de commande dans les secteurs de la commune énumérés ci-dessus.

-Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 50% du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes)

➔ 28 890.00 €

-Aide du Département de la Somme

➔ 21 296.00 €

-Contribution de la Commune

➔ 17 429.00€

TOTAL ➔ 67 615.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le projet

De solliciter l'accompagnement financier du Département

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage

D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 17 429.00 €

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 3

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE 2022 – 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses collectivités du Département, parmi lesquelles Pozières, ont confié au Centre de Gestion de la Somme le soin d'engager pour leur compte une consultation du marché en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultatives garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le Maire rappelle :

- Que la commune a par délibération du 15 décembre 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Pour rappel, les taux actuels : 7.51% pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et 1.45% pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droits public.

Nouvelles caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

- Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis :
Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.
- Taux : 8.1 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public – Risques Garantis :
Agent effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption
- Taux : 0.95%

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en résultant.

Pour : 10

Abstention : 1

REVISION TARIF LOCATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs en vigueur concernant les tarifs de location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs concernant les associations Poziéroises et d'ajouter la possibilité pour les personnes extérieures à la Commune de louer la Salle selon la proposition suivante (modification en rouge) :

	Caution	Salle + Cuisine	Electricité Prix du KWh	Utilisation lave- vaisselle
Locataires habitants de Pozières	500 €	120 € le week-end	0.20 €/kWh	10 €
Locataires ayant une attache directe à Pozières	500 €	150 € le week-end	0.20 €/kWh	10 €
Locataires Extérieurs	500 €	280 € le week-end	0.20 €/kWh	10 €
Location 1 journée Mardi, Mercredi ou Jeudi Habitants de Pozières	500 €	80 €	0.20 €/kWh	10 €

Location 1 journée Mardi, Mercredi ou Jeudi Extérieurs	500 €	150 €	0.20 €/kWh	10 €
Associations Poziéroises	500 €	3 utilisations gratuites puis 120 € le forfait week-end	0.20 €/kWh Dès la 1 ^{ère} utilisation	10 €
Associations Extérieures	500 €	Forfait week-end 180 €	0.20 €/kWh	10 €
Location 1 journée semaine pour vente commerciale	500 €	200 €	0.20 €/kWh	10 €
Mise à disposition pour deuils Poziérois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Mise à disposition pour deuils Extérieurs	500 €	75 €	0.20 €/kWh	10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition ci-dessus.

Pour 10

Abstention : 1

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Actualisation de la délibération concernant la Redevance de l'Occupation du Domaine Public TELECOMMUNICATION de 2006

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, du sol et du sous-sol. En contrepartie, les opérateurs doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance, une délibération du conseil municipal est obligatoire, ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur la Commune.

La délibération fixée par la commune de Pozières datant de 2006 n'est plus conforme aux directives actuelles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la redevance à partir du détail du patrimoine des équipements de communication électroniques arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ce mode de calcul sera valable pour toutes les années suivantes et sera réévalué chaque année selon l'indice d'ingénierie et l'évolution du linéaire

Monsieur le Maire présente au conseil la facture :

0.113km d'artère aérienne à 55.02€= 6.21€ soit 6€

0.216 km d'artère souterraine à 41.26€=8.91€ soit 9€

Total : 15€

Suite aux précisions demandées concernant le mode de calcul par le Conseil Municipal lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire explique qu'on entend par « artère », dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles. Monsieur le Maire s'est également renseigné auprès de communes voisines afin de comparer les redevances perçues et les communiquer aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance à partir du détail du patrimoine des équipements de communication électroniques arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ce mode de calcul sera valable pour toutes les années suivantes et sera réévalué chaque année selon l'indice d'ingénierie et l'évolution du linéaire.

Pour : 10

Abstention : 1

NB : La Municipalité reste dubitative sur la distance des artères et va demander une vérification « physique ».

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DU SOUTIEN LOCAL D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a décidé d'accompagner les communes qui souhaitent valoriser le territoire avec la mise en place d'un fonds de soutien local à hauteur de 680 000 € par an pendant 3ans, en lieu et place des fonds de concours existants (éolien, habitat, tourisme, point lecture) et de la dotation de solidarité communautaire.

Le montant annuel de 680 000€ est composé de l'enveloppe consacrée à la redistribution de la fiscalité éolienne sur les communes d'implantation, à hauteur de 139 500 €, et d'une enveloppe complémentaire de 540 500€ redistribuée à l'ensemble des communes de selon la décomposition suivante :

- 20% de l'enveloppe répartie de façon égalitaire entre les communes
- 40% de l'enveloppe répartie selon la population DGF des communes
- 40% de l'enveloppe répartie selon le potentiel financier des communes
- Avec un montant plancher de 2 500€

La Commune de Pozières est donc en mesure d'envisager le versement de ce fonds de soutien local pour le projet de modernisation de l'éclairage public dans la limite de 50% du reste à charge de la commune, déduction faite au préalable des subventions perçues par la Commune et sous réserve que ce fonds de concours ne puisse pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant de l'assiette subventionnable (hors TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes pour soumettre la demande de Pozières au prochain Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Les lignes blanches sur la route sont effacées, notamment Rue Bouleville, une remise en état est à prévoir.
- La sécurité aux abords de l'école et lors de la descente du bus reste une préoccupation majeure de la Municipalité, une limitation de vitesse à 30 km/h et la création d'un ralentisseur sont envisagées.
- Un point sur le recensement est fait, il se terminera le 19 février.

L'ordre du jour étant épuisé, à 21h40 la séance est levée.

Le Maire, M. BIERWALD Dominique	Le 1 ^{er} Adjoint, M. THUILLIEZ Jean-Louis	Le 2 ^{ème} Adjoint, M. DE SOUSA Anthony (Absent excusé pouvoir à Xavier Lesage)	Le 3 ^{ème} Adjoint, M. LALLIER Pierre
Mme BIERWALD Marie-josée	Mme BOUBERT Christine <i>Absente excusée (pouvoir à Jean- Louis Thuilliez)</i>	M. CARUEL Willigise <i>Absent excusé (pouvoir à Marie-Josée Bierwald)</i>	Mme DEGUISNE Stéphanie Absente excusée (pouvoir à David Delattre)
M. DELATTRE David	M. DROCOURT Ludovic	M. LESAGE Xavier	